

N°2021-11-51

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT**

L'An Deux Mil Vingt et un, le 29 novembre 2021, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DARMEDRU, Maire.

Étaient présents: Denis AUGEZ, Nicole CARRY, Emmanuel DARMEDRU, Christian FOLLET-TROSSET, Mikaël GIROUD, Pascal KERAUDREN, Magali LAMBERET, Evelyne MOREL, Marc MOREL, Philippe PACCARD, Dominique REVEL, Véronique SOLDAT, Nadège TISSOT

Absentes excusées : Danièle DUBOURGET, Béatrice SCHLECHT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Philippe PACCARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 octobre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

**Modalités de mise à disposition du public
(procédure modification simplifiée du PLU)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe.

Il rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération en date du 05/11/2019 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal en date du 08/10/2021 engageant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Vu le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- considère que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente et de sa mise œuvre est prêt à être mis à la disposition du public,
- décide de mettre le projet de modification simplifiée accompagné des autres pièces du dossier à la disposition du public, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé qui seront déposés à la mairie de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT pendant 30 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 22/12/2021 au 20/01/2022 inclus.
(les lundis de 10 h 00 à 12 h 00 et les jeudis de 14 h 00 à 19 h 00).
- décide de mettre le projet de modification simplifiée en ligne sur le site internet de la commune
- décide que chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre à la mairie de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et sera transmise à Madame la Préfète.

Pour copie conforme

Bohas-Meyriat-Rignat, le 30 novembre 2021

Le Maire,

Emmanuel DARMEDRU.

